



Arrêté N° 47-2024-03-04-00010

Portant mesures temporaires de modification de navigation
sur le bief n° 47 du Canal Latéral à La Garonne
au niveau du Pont de Tersac sur la commune de Meilhan-sur-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des Transports et notamment la 4ème partie ;
Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 relatif aux mesures temporaires ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du Canal des deux Mers et ses embranchements ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-22-00019 du 22 août 2023 portant délégation de signature à M. Romain GUILLOT, Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, en matière d'administration générale ;
Vu la décision n° 47-2023-09-08-00002 du 8 septembre 2023 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
Considérant la demande de la Direction Territoriale Sud-Ouest de Voies Navigables de France (VNF) – Service Territorial Garonne en date du 28 février 2024, sollicitant l'autorisation de mettre en place des mesures temporaires sur le Canal latéral à la Garonne entre les PK 173,390 et 170,910, à compter de la signature du présent arrêté ;
Considérant que les dommages structurels du Pont de Tersac, occasionnés par la chute d'un arbre, nécessitent la prise de mesures temporaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie d'eau ;
Considérant que la durée de la mesure prise par Voies Navigables de France dépasse le délai de 10 jours dans le cadre de mesures restrictives prévues dans le décret sus-visé ;
Considérant que cette mesure relève de la compétence du Préfet de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er} : Objet

La Direction Territoriale Sud-Ouest de Voies Navigables de France est autorisée à déroger aux mesures restrictives prévues dans le cadre du décret sus-visé dans l'attente de la réalisation par Val de Garonne Agglomération, d'une expertise de la structure du pont endommagé.

La mesure temporaire de modification de navigation prise est l'arrêt de la navigation pour tous les usagers, dans les deux sens, entre les PK 173,390 et 170,910 (bief n° 47 de Gravières), sur la commune de Meilhan-sur-Garonne, jusqu'à nouvel ordre.

- Article 2 : Signalisation

Un avis à la batellerie informera les usagers de cette mesure.

- Article 3 – Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne, le Directeur Territorial du Sud-Ouest des Voies Navigables de France – Service Territorial Garonne - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Lot-et-Garonne et diffusé par avis à la batellerie.

Agen, le

04 MARS 2024

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Chef du Service Environnement


Stéphane BOST

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).